

## Le projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales

### LES CHIFFRES

- **1<sup>er</sup> janvier 2011** : c'est la date à laquelle le secteur postal européen sera totalement ouvert à la concurrence.
- **2,7 Mds €** : c'est l'augmentation de capital à laquelle souscriront l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **17 000** : c'est le nombre de points de contact, ce qui fait de La Poste le réseau le plus dense d'Europe.

### L'ESSENTIEL

- Christian ESTROSI a présenté en Conseil des ministres, le 29 juillet 2009, le projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le secteur postal européen sera **totalement ouvert à la concurrence**. Dans ce nouvel environnement, il est **impératif que La Poste puisse jouer à armes égales avec ses concurrents étrangers**. Pour cela, elle doit trouver de **nouveaux financements pour investir massivement** et continuer à se moderniser. Or, **le statut d'établissement public actuel ne le lui permet pas**.
- La Poste a donc demandé au Gouvernement de **changer son statut juridique**. Après avoir reçu l'avis de la Commission Ailleret, le Gouvernement a décidé que La Poste deviendra une **société anonyme** et, comme il s'y était engagé, elle restera **une entreprise publique détenue entièrement par l'Etat** ou des investisseurs publics.
- Ce projet de loi concrétise cette évolution. Il **grave également dans la loi les missions de service public de La Poste** et apporte aux personnels, **fonctionnaires et contractuels, des garanties sur leurs statuts et leurs droits**.
- Parce que la **responsabilité de l'Etat actionnaire**, c'est d'aider La Poste à faire face à ces nouveaux défis, une fois ce texte adopté, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations souscriront **une augmentation de capital de 2,7 Mds €**.

### QUELS NOUVEAUX DÉFIS POUR LA POSTE ?

- La Poste est aujourd'hui confrontée à **deux défis majeurs** :
  - **L'ouverture totale de son activité à la concurrence d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2011**, en application de la 3<sup>ème</sup> directive postale, qui parachève le mouvement de libéralisation initié par la directive de décembre 1997.
  - La montée de **nouvelles formes de concurrence** et la **diminution des volumes de courrier**, notamment liées au **développement d'Internet**.
- Pour être en mesure de jouer à armes égales avec ses concurrents, La Poste doit donc **continuer à se moderniser** avec un objectif : maintenir **une qualité de service public exemplaire** et se positionner sur des **activités innovantes et de croissance**.

### POURQUOI UN CHANGEMENT DE STATUT ?

- Pour continuer à se moderniser, **La Poste a besoin d'investir massivement**. Elle ne peut pas le faire seule car elle est déjà lourdement endettée (près de 6 Mds €). Elle doit donc trouver de **nouveaux financements**. Or le statut d'établissement public, qui est **une exception en Europe**, ne le lui permet pas. Sans statut de société anonyme et sans capital social, il est impossible de réaliser une augmentation de capital ! C'est pourquoi le Président de La Poste a demandé au Gouvernement d'étudier **un changement de statut de l'entreprise**, pour qu'elle soit en mesure **d'augmenter son capital et bénéficier de nouvelles sources de financements**.
- Parce que La Poste n'est **pas une entreprise comme les autres** et qu'elle **occupe une place particulière dans la vie quotidienne des Français**, Nicolas SARKOZY a souhaité **un vrai débat public**. Il a confié à François AILLERET la présidence d'une **commission pluraliste**, chargée d'analyser « les différentes voies de développement » de l'entreprise publique et d'étudier si le projet du Président de La Poste était vraiment le plus pertinent.
- Dans son rapport remis au Président de la République le 17 décembre 2008, le président de la Commission AILLERET a **confirmé que l'option d'un changement de statut** de La Poste, suivi d'une augmentation de capital, était le **moyen le plus approprié** d'assurer l'avenir de La Poste.
- Le Président de la République a donc décidé que **La Poste deviendra une société anonyme**, car c'est **le seul moyen sur le plan juridique** de permettre une augmentation de capital pour répondre au besoin de financement externe de 2,7 Mds € identifié par la Commission Ailleret. A cette occasion, Nicolas SARKOZY a clairement indiqué que **le capital de La Poste serait intégralement détenu par des personnes publiques**, que **ses missions de service public seront inchangées et réaffirmées**, et que **les droits et statuts des postiers seront maintenus**.

### C'EST UNE PRIVATISATION ?

- Absolument pas. Le Gouvernement a répondu à la demande de La Poste de modifier son statut, mais a **exigé en contrepartie des garanties fortes**. La première d'entre elles, c'est que **les capitaux de La Poste seront 100% publics**. Pas un seul euro des 2,7 Mds € apportés ne sera de l'argent privé : l'augmentation de capital sera souscrite à hauteur de 1,5 Md € par la Caisse des Dépôts et consignations, et à hauteur de 1,2 Md € par l'Etat. La Poste deviendra une société anonyme tout en demeurant une entreprise publique. **Il n'y aura donc pas de privatisation de La Poste, ni aujourd'hui, ni demain !**
- Le projet de loi traduit cette évolution dans le droit. Il transpose également en droit français la 3<sup>ème</sup> directive postale en maintenant les acquis des directives précédentes.
- Enfin, ce texte donne la possibilité à La Poste, si elle le souhaite, d'**ouvrir une partie de son capital à ses fonctionnaires et à ses salariés**.

### CE PROJET DE LOI, C'EST LA FIN DU SERVICE PUBLIC ?

- Non. Le Gouvernement est très attaché aux **missions qui font la force de La Poste** et qui sont essentielles pour les Français. C'est pourquoi nous avons souhaité que les **missions de service public** de La Poste soient **gravées dans le marbre de la loi**.
  - **Le service universel postal 6j/7 sur tout le territoire à un prix abordable**, avec le maintien du timbre à prix unique ;
  - **La présence territoriale de La Poste**. Christian ESTROSI s'est fermement engagé à **maintenir et préserver la présence de La Poste sur l'ensemble du territoire**, notamment le nombre de **points de contact actuels**, que ce soit en zone rurale, en zone urbaine sensible, ou sur les territoires les plus éloignés.
  - **L'accessibilité bancaire** ;
  - **Le transport et la distribution de la presse sur tout le territoire**.
- Le volet du projet de loi qui transpose la 3<sup>ème</sup> directive postale renforce encore les missions de service public de La Poste : elle est désignée comme **opérateur du service universel pour une durée de 15 ans**.
- C'est parce que La Poste aura **2,7 Mds € de financements complémentaires**, qu'elle **pourra continuer à assurer pour tous les Français ses missions de service public**.

### LA SITUATION DES PERSONNELS DE LA POSTE EST-ELLE REMISE EN CAUSE ?

- Soyons clairs, la transformation de La Poste en société anonyme **ne changera en rien la situation des personnels fonctionnaires et contractuels**. Le Gouvernement s'y était engagé depuis le début des réflexions sur l'avenir de La Poste : les intéressés **conserveront leurs statuts et les garanties en termes d'emploi et de retraites qui vont avec**. Leur entreprise changera de statut, mais pas eux !

### CETTE RÉFORME NE MANQUE-T-ELLE PAS DE CONCERTATION ?

- **Le dialogue et la concertation** ont été au cœur de cette réforme, à tous les étages et à toutes les étapes !
- A la suite de la Commission AILLERET, le projet de loi a été soumis pour avis aux différentes instances de consultation : l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques (CSSPCE) ont donné un **avis favorable**. Les instances représentatives du personnel de La Poste ont également été consultées, tout comme le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat.
- Durant l'été, **Christian ESTROSI a continué à consulter activement** les différents acteurs.
- **Le débat va maintenant se poursuivre au Parlement** : **toutes les garanties** seront apportées sur le **maintien du caractère 100% public** de La Poste, sur le **maintien des missions de service public**, notamment en matière d'**aménagement du territoire**, et sur les **droits et statuts des postiers**.

#### Verbatim

**Chrisitan ESTROSI** : « *S'il m'était demandé de porter un texte devant le Parlement qui menace un seul instant de porter atteinte au statut public de La Poste, je ne le ferais pas.* »

Luc CHATEL

Henri De RAINCOURT

Retrouvez l'ensemble des Clés actu sur le site : [www.porte-parole.gouv.fr](http://www.porte-parole.gouv.fr)